

Compte rendu du groupe de travail Mouvement du 14/03/19

Des propositions inacceptables !

Une raison supplémentaire pour décider la grève le 19 mars !

Présents :

Administration : Mme Méry, IEN adjointe à l'IA, M. Faisy, secrétaire général adjoint, M. Pujols, directeur adjoint de la DPE et Mme Bellet-Delile, DPE

Représentants du personnel : Chloé FILLON, Magali BALZANO et SCHNEE Pierre pour le SNUDI-FO, Snuipp, SE-Unsa



Ce groupe de travail a été l'occasion de nous donner enfin de nouvelles informations concernant les règles du mouvement.

Le calendrier

Ouverture du serveur prévue du 1er au 21 avril 2019

Résultats : 28 mai 2019

Les règles

- Pour les participants non obligatoires (déjà titulaires d'un poste) :

Il faut formuler jusqu'à 40 vœux sur la liste 1. Les collègues qui obtiendront un poste seront affectés à **titre définitif**. Les vœux peuvent être des vœux précis ou des vœux géographiques dont les intitulés seront les mêmes que les années passées. Concernant les vœux géographiques, l'administration ne peut encore nous confirmer les types des support concernés : Élémentaire / maternelle / TR seront à priori présents ... mais la possibilité de formuler un vœu géographique sur une direction ou un poste ASH est soumise aux possibilités du logiciel.

- Les priorités sont identiques sauf en cas de mesures de carte scolaire (fermeture d'un poste) où la priorité sur un type de poste élémentaire ou mater n'est pas garantie sur la liste 2 (puisque'un collègue touché par une mesure de carte scolaire devient participant obligatoire),

- Les barèmes sont identiques exceptés : modification sur l'âge de prise en compte des enfants (de 20 ans on passe à 18 ans), + 1 point pour rapprochement de conjoint uniquement sur vœux géographiques (ce qui aura pour effet d'inciter à formuler des vœux géographiques pour obtenir cette bonification de point), les points de stabilité sur poste qui peuvent atteindre 5 au lieu de 3 (ce qui peut profiter à certains mais qui lèse les collègues n'ayant toujours pas pu obtenir de poste à titre définitif).

- Les participants obligatoires :

Il faut formuler **en une seule saisie** des vœux sur **2 listes différentes**.

- **Sur la liste 1**, il faut formuler jusqu'à 40 vœux (précis ou géographiques).

L'affectation se fera à **titre définitif**.

- **Sur la liste 2** il faut formuler jusqu'à 40 vœux « larges » uniquement.

L'affectation se fera à **titre définitif**.

Les vœux larges sont constitués d'une combinaison d'une zone géographique (zones inconnues à ce jour et différentes des secteurs géographiques) et d'un type de poste appelé Mouvement Unité de Gestion (MUG)

Exemple : MUG « remplaçant » sur une des zones définies par l'administration.

Il y aura au moins 4 MUG : enseignant (adjoint maternelle et élémentaire confondus ET TRS), remplaçant, direction et ASH.

Par conséquent, les participants obligatoires, dans la liste 2, se retrouvent obligés de demander des postes sur une zone (dont on ne connaît pas encore l'étendue) sans pouvoir choisir de manière précise le type de poste (élémentaire ou mater) et pourront se retrouver TRS « nouvelle version » sans aucune garantie de ne pas être envoyé sur une autre zone ou une autre fonction (titulaire remplaçant par exemple...)

Pour le SNUDI-FO, c'est inacceptable !

Concernant la liste 2 :

- Si le collègue obtient un poste et qu'il a les qualifications requises, il obtient le poste à titre définitif, sinon il l'obtient à titre provisoire.

Lorsqu'il obtient un vœu large, le collègue est affecté au plus près du 1er vœu précis demandé en liste 1 dans la zone concernée. Si aucun poste précis n'a été demandé dans cette zone, l'affectation est obtenue aléatoirement.

- Si le collègue n'obtient rien, il passe en phase d'extension et obtiendra son poste à titre provisoire.

- La phase d'extension : affectation à titre provisoire

Pour la phase d'extension, le logiciel passera en revue d'abord toutes les zones existantes (définies dans le logiciel) sur le MUG demandé (enseignant adjoint maternelle-élémentaire-TRS ou remplaçant ou direction ou ASH) selon un chaînage à définir puis balaiera les autres MUG dans un ordre également prédéfini mais toujours inconnu.

Exemple : Un collègue a demandé en vœu 1 de sa liste 2 : MUG enseignant en zone 2 mais n'a rien obtenu parmi ses 2 listes de vœux.

Le logiciel étendra à tous les postes enseignant zone 3 puis à tous les postes enseignant zone 4..... Si aucun poste enseignant n'est disponible dans le département, le logiciel passera au MUG suivant zone 2, puis zone 3, ...

L'objectif du ministère est clair : affecter à titre définitif le maximum de collègues, y compris sur des vœux non précis.

L'administration demande aux organisations syndicales de se positionner sur des propositions afin d'ajuster les quelques variables : nombre de MUG dans la liste 2, ordre pour l'extension, nombre de zones et chaînage de ces zones pour l'extension.

Pour FO, il est inacceptable de se prononcer sur des choix de ce type. Les règles de ce mouvement vont léser les personnels et leur donner une affectation définitive coûte que coûte, y compris sur des postes qu'ils n'ont pas demandé avec la multiplication des vœux géographiques sur des fonctions larges non-demandées. Un PE voulant un poste en maternelle à Toulouse peut ainsi par exemple se retrouver avec un poste de TRS dans le sud du département alors que des postes de remplaçants sont vacants juste à côté de chez lui !

FO mettra tout en œuvre pour maintenir un véritable mouvement au barème avec des affectations obtenues au plus près des vœux formulés.

FO continue de revendiquer l'abandon de ces mesures.

Un nouveau groupe de travail se réunira le mercredi 20 mars et un CTSD le mercredi 27 mars.

Le SNUDI-FO proposera à nouveau la mobilisation sur ce sujet aux autres organisations syndicales.

Participez massivement aux RIS et stages mouvement